



Surestimation consommation edf pour une location saisonniere meub

Par cuyagua, le 11/06/2015 à 19:20

j'ai lu attentivement toutes vos réponses au sujet de la revente illégal EDF, merci beaucoup. Puis je vous présenter mon cas?:

le propriétaire dun chalet meublé saisonnier (en Gironde) ou m'a fille avec son bebe a séjourné pendant six mois,de octobre à avril,incluant dans son contrat une provision de 50€ en precisant le paiement si depassement,à la sortie de son chalet en mai ,il nous presente une facture de edf de 1095euro,incroyable resultant des chiffres de consommations sur le compteur a l'entrée et a la sortie avec un calcul manuel rajouté de tva et de taxe de contribution pour la periode ,il deduit la provision il reste 745euro. Apres insistance de nous presenter de vraies factures il nous presente des factures bimensuels et estimations de edf d'un montant de 593euro ,quil a réglé par virement a edf ..jai appelé edf et expliqué mon cas en leur montrant le compteur ,il me dise quil fait de la revente et que cest interdit..le propriétaire continue a me harcelé ,je lui est payé en cheque le montant de 593euros,malgre cela il m envoie une mise en demeure de payer la difference et veut m'imputer les frais de procedures aupres de son huissier ...jai envoyé mon dossier a la repression des fraudes pour verifier si je nai pas tord car je doute fortement..et je n en dors plus ,ce propriétaire nous met dans de fortes diffulté financiere et n en a cure !!merci de maider car je n en peux plus"

Si j'ai bien compris, le bailleur est dans son tord de me réclamer cette somme de surconsomation, car même s'il s'agit d'une location saisonnière (7 mois) meublée et que sur son bail il a mis"**pour votre sejour la consommation electrique est comprise,basee sur une consommation d environ 50euros mensuels;si votre consommation devait dépasser cette somme ,vous devrez vous acquittez de la surconcommation apres reception dela facture ;**"

merci pour votre précieux concours